



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 1650

Texte de la question

M. Bernard Schreiner attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) accordé aux enseignants qui exercent dans les zones d'éducation prioritaire. En effet, il semble que le décret d'application de cette disposition exclut du bénéfice de cette mesure les titulaires remplaçants et les titulaires académiques, même lorsqu'ils ont effectué trois années en ZEP. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette injustice.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 95-106 du 3 mai 1995 prise en application du décret n° 92-241 du 16 mars 1992 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) consenti aux fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre de l'éducation nationale, les personnels titulaires remplaçants et les personnels titulaires académiques peuvent bénéficier de l'ASA dans les conditions de droit commun. Ainsi bénéficient de l'ASA les personnels titulaires académiques ou remplaçants qui ont été affectés dans une école de rattachement classée en zone d'éducation prioritaire en milieu urbain (ZEPMU) pendant trois ans au moins et ceux qui, affectés dans une école de rattachement non classée en ZEPMU, ont effectué, sur une période de trois ans au moins et pour 50 % ou plus de leurs obligations de service, des remplacements dans des écoles classées en ZEPMU.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Schreiner](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1650

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2450

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3575